

---

**U.N.S.S**  
**UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**

Association loi 1901  
13, rue Saint Lazare  
75009 PARIS

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
ANNUELS DE L'ENSEMBLE DE L'ASSOCIATION HORS DISTRICTS**  
Exercice clos le 31 décembre 2018

*Exercice clos le 31 décembre 2018*

---

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'U.N.S.S.,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ensemble de l'association Union Nationale du Sport Scolaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### *REFERENTIEL D'AUDIT*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *INDEPENDANCE*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3 de l'annexe relatif au périmètre retenu pour l'établissement des comptes annuels. Le périmètre ne comprend pas les comptes des districts de l'Union Nationale du Sport Scolaire.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté

*Exercice clos le 31 décembre 2018*

---

sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

*Exercice clos le 31 décembre 2018*

---

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 6 mai 2019

**SEC3**

représentée par :



**Jean-Philippe HOREN**

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Frais d'établissement	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-
Concessions, brevets, droits similaires	645 952	58 429
Autres immobilisations incorporelles		-
Avances, acomptes immo.Incorpor.		-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Terrains		-
Constructions	808 076	808 076
Installations techniques, matériel et outillage	62 141	63 674
Autres immobilisations corporelles	313 279	349 363
Immobilisations en cours		-
Avances et acomptes		-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
Titres de participation		-
Actifs nets en cours de cession		-
Participations par mise en équivalence		-
Créances rattachées à participations		-
Autres titres immobilisés	153	153
Prêts	479 615	471 788
Autres immobilisations financières	41 830	41 868
<b>TOTAL I</b>	<b>2 351 045</b>	<b>1 793 351</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>		
Matières premières, approvisionnements	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-
Marchandises	-	-
Avances, acomptes versés sur commandes	25 982	5 891
<b>CREANCES</b>		
Créances clients et comptes rattachés	9 276	33 280
Autres créances	2 859 502	3 421 828
<b>DIVERS</b>		
Valeurs mobilières de placement		-
Disponibilités	12 100 712	14 985 194
Caisse	3 949	4 189
<b>COMPTE DE REGULARISATION</b>		
Charges constatées d'avance	243 966	327 305
<b>TOTAL II</b>	<b>15 243 387</b>	<b>18 777 687</b>
Primes de remboursement des obligations	III	-
Ecarts de conversion actif	IV	-
Ecarts arrondi actif	V	-
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>17 594 432</b>	<b>20 571 038</b>

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Fonds Associatifs</b>		
<b>Fonds Propres</b>		
Fonds Associatifs	225 384	225 384
Ecart de réévaluation groupe		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Autres réserves		
Réserve du groupe		
Report à nouveau	7 167 078	7 094 344
<b>Excédent / Insuffisance Association</b>	- 225 680	72 085
Subventions d'investissements	34 830	31 863
Amortissements dérogatoires		-
Autres provisions réglementées		-
<b>TOTAL I</b>	<b>7 201 613</b>	<b>7 423 676</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour acquisition de titres	-	-
Provisions pour risques	814 608	599 977
<b>TOTAL II</b>	<b>814 608</b>	<b>599 977</b>
<b>FONDS DEDIES</b>		
Sur subvention de fonctionnement	-	-
Sur autres ressources	-	-
<b>TOTAL III</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Concours bancaires courants	4 711 684	7 442 333
Emprunts en crédit bail		
Emprunts et dettes financières divers	301 591	405 586
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 367 359	933 505
Dettes fiscales et sociales	558 299	547 551
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 550 879	3 069 002
<b>COMPTE DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	88 399	149 408
<b>TOTAL IV</b>	<b>9 578 212</b>	<b>12 547 385</b>
Ecarts de conversion passif	V -	-
Ecarts arrondi passif	VI -	-
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>	<b>17 594 432</b>	<b>20 571 038</b>

	31/12/2018	31/12/2017
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises et Affiliations	845 994	865 242
Production vendue de biens France		
Production vendue de services France	2 585	7 417
<b>TOTAL I</b>	<b>848 579</b>	<b>872 659</b>
Subventions d'exploitation	19 543 493	17 334 875
Reprises sur provisions, amortissements, transfert		223 887
Licences et Autres produits	12 514 908	15 128 187
<b>TOTAL II</b>	<b>32 058 401</b>	<b>32 686 949</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises ( dont revue matériels et med,trophées )	1 277 742	2 001 534
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock matières premières et approvisionnements		
Autres achats et charges externes	14 298 970	14 707 658
Impôts(locaux,foncier),taxes (s/sal),verst assimilés,(form prof, 1% logement)	367 595	375 625
Salaires et traitements	4 253 507	4 293 968
Charges sociales	2 277 283	2 207 904
Dotations aux amortissements immobilisations	250 567	278 577
Dotations aux provisions immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	10 302 607	9 654 025
<b>TOTAL III</b>	<b>33 028 271</b>	<b>33 519 291</b>
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I + II - III)</b>	<b>121 291</b>	<b>40 317</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		

	31/12/2018	31/12/2017
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations	-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	4 722	528
Reprises sur provisions, transferts charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	234	15 158
Ecarts de conversion		
<b>TOTAL IV</b>	<b>4 956</b>	<b>15 686</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	19	60
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Ecarts de conversion	-	-
<b>TOTAL V</b>	<b>19</b>	<b>60</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (IV - V)</b>	<b>4 936</b>	<b>15 626</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>116 354</b>	<b>55 943</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	20 014	18 777
Reprises provisions, transferts charges	-	-
<b>TOTAL VI</b>	<b>20 014</b>	<b>18 777</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 635
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	129 340	-
<b>TOTAL VII</b>	<b>129 340</b>	<b>2 635</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)</b>	<b>109 326</b>	<b>16 142</b>
Participation des salariés	-	-
Impôts dus sur les bénéfices	-	-
<b>TOTAL VIII</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs IX		
- Engagements à réaliser sur les ressources affectées X		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + II + IV + VI + IX)</b>	<b>32 931 951</b>	<b>33 594 071</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (III + V + VII + VIII + X)</b>	<b>33 157 630</b>	<b>33 521 986</b>
<b>Résultat de l'association</b>	<b>- 225 680</b>	<b>72 085</b>



## **1 – PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes annuels de l'ensemble de l'association hors district sont établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC n° 2018-06 du 05 décembre 2018 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Pour une meilleure lecture, le terme « comptes annuels de l'ensemble de l'association hors district » sera substitué par « comptes annuels »

## **2 – FAITS SIGNIFICATIFS**

2-1 Evènements ayant une incidence sur les comptes annuels du 31 décembre 2018  
Aucun fait significatif n'est intervenu sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

2-2 Evènements postérieurs à la clôture des comptes annuels  
Aucun évènement postérieur n'est survenu à compter de la clôture.

## **3 – PERIMETRE ET METHODE DE COMBINAISON**

### 3-1 Variation du périmètre pendant l'exercice

Le périmètre n'a subi aucune évolution sur l'exercice.

### 3-2 Liste des Académies au 31 décembre 2018

Le périmètre de l'association U.N.S.S comprend la Direction Nationale, les directions régionales métropolitaines, les départements d'outre mers et les services départementaux métropolitains.

### 3-3 Académies non retenues dans le périmètre

L'ensemble des entités est retenue dans les comptes annuels, à l'exception des districts.

## **4 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### 4-1 Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

--

Afin de rendre le contenu des comptes homogènes, les comptes des différentes académies ont, le cas échéant, été retraités en application des méthodes d'établissement des comptes de l'U.N.S.S Direction Nationale, ci-dessus décrites.

#### 4-2 Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenue pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### 4-3 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations évaluées sont uniquement celles détenues par :

- la Direction Nationale.
- les Directions Régionales Métropolitaines et d'Outre-mer
- les services départementaux métropolitains.

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

• logiciels	3 à 5 ans
• aménagements matériel et matériel sportif	3 à 10 ans
• agencements et aménagements des constructions	6 à 10 ans
• agencement divers	7 et 10 ans
• matériel de transport	4 ans
• matériel informatique	3 à 5 ans
• mobilier de bureau	10 ans

Les amortissements sont pratiqués sur la durée d'usage des biens (application de la mesure de simplification pour les biens non décomposables).

La base de calcul de l'amortissement est constituée de la valeur d'acquisition diminution faite de la valeur hypothétique de cession. L'application de cette méthode a conduit à ne plus pratiquer de dotation aux amortissements sur les constructions, la valeur hypothétique de cession étant largement supérieure à la valeur d'acquisition de ces biens.

#### 4-3 Immobilisations financières

L'Association U.N.S.S procède régulièrement aux versements de l'effort construction sous forme de prêts, avec un remboursement à obtenir au bout d'une durée de 20 ans. Au titre de l'exercice 2018, le montant de l'effort construction a été uniquement réalisé sous forme de prêt. L'association ayant obtenu le remboursement du prêt affecté au titre de l'exercice 1998.

#### 4-4 Disponibilités nettes

Les disponibilités nettes s'élèvent à la somme de 7.392.977 € au 31 décembre 2018. Les comptes bancaires s'élèvent à un montant de 6.135.368 €, les placements financiers sous forme de livret A à un montant de 1.253.660 €, le reliquat correspondant aux espèces détenues pour un montant total de 3.949 €.



**5 – INFORMATION RELATIVE AU BILAN****5-1 Provisions pour risques et charges**

Les provisions ont varié comme suit :

	<i>Au 31/12/2017</i>	<i>Dotation 2018</i>	<i>Reprise 2018</i>	<i>Au 31/12/2018</i>
- Provision indemnité de départ à la retraite	599.977 €	85.291 €	-	685.268 €
- Provision pour litiges	-	76.009 €	-	76.009 €
- Provision pour risques	-	14.000 €	-	14.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>599.977 €</b>	<b>175.300 €</b>		<b>775.277 €</b>

⇒ *Provision pour départ à la retraite*

Au 31 décembre 2018, elle s'élève à 685.268 €.

Depuis le 31 décembre 2005, le mode de calcul de cette provision est le mode rétrospectif. La valorisation de l'exercice 2018 a été effectuée en retenant un coefficient de revalorisation des salaires de 1,20 % et un coefficient d'actualisation de 1,30 %.

⇒ *Provision litiges prud'homaux en cours au 31 décembre 2018,*

Deux risques prud'homaux en 2018, l'un au service régional de la Guadeloupe et l'autre au service régionale de la Réunion

⇒ *Provision pour risques*

Risque provisionné sur un litige avec la société Global Express dont le dénouement s'est solutionné sur l'exercice 2019.

**5-2 Créances et dettes**

⇒ *Assurances et affiliation d'avance*

Les produits assurances et affiliation sont perçus au titre de l'année scolaire.

Au 31 décembre 2018, l'Association a constaté les assurances et les affiliations comptabilisées d'avance correspondant à 6/10 des produits au cours du 4ème trimestre 2018, soit un total d'avance de 434.451 € se décomposant en :

- Affiliations 429.168 €
- Assurances et divers 5.283 €

Depuis le mois de février 2013, l'association a modifié sa méthodologie de comptabilisation des licences, en les intégrant directement dans le logiciel de comptabilité sous forme de tiers, dès lors, il n'y a plus lieu de prévoir une comptabilisation d'avance en fin d'exercice.

---

*⇒ Fonds associatif combinés*

Ce poste s'élève à 225.383 € et correspond à la valeur nette comptable des immobilisations au 01/01/1987 (date de mise en place du nouveau plan comptable).

*⇒ Cumul des résultats / report à nouveau*

Il s'agit du cumul des résultats réalisés :

Report à nouveau 01/01/2018 :	7.167.078 €
Affectation du résultat combinée 2018 :	- 225.680 €

Total Report à nouveau combiné	<b>6.941.398 €</b>
--------------------------------	--------------------

*⇒ Variation des fonds propres combinés*

La variation des fonds propres provient de la constatation de la perte 2018 pour **-225.680 €** et des mouvements intervenus sur les subventions d'investissement perçues.

*⇒ Produits à recevoir*

Les postes suivants du bilan incluent des produits à recevoir pour un montant global de 1.430.678 €, se décomposant de la façon suivante :

- Partenaires, Lycées et collèges	4.276 €
- dettes sociales et fiscales	117.013 €
- autres créances	895.998 €

**1.017.287 €**

*⇒ Charges à payer*

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

- fournisseurs et comptes rattachés	80.288 €
- dettes fiscales et sociales	303.128 €
- autres dettes	1.979.697 €

**2.363.113 €**



⇒ *Charges et produits constatés d'avance*

Les charges et produits constatés d'avance sont tous liés à l'exploitation.

## **6 – INFORMATION RELATIVE AU COMPTE DE RESULTAT**

### 6-1 Détail des charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles au titre des comptes annuels 2018 concernent les provisions pour litiges constituées sur les litiges prud'homaux et sur le litige avec la société Global Express.

### 6-2 Détail des produits exceptionnels

Le montant des produits exceptionnels s'élève à la somme de 20.014 € au titre des comptes annuels 2018, dont la décomposition est la suivante :

- Quote-part de subvention 20.014 €

## **7 – AUTRES INFORMATIONS**

### 7-1 Engagements réciproques

Redevances de crédit-bail et location longue durée : 166.644 €

### 7-2 Tableau Effectif Moyen Combinés

Articles R.123-195 et R.123-196 du code de commerce

	Personnel Salarié	Personnel fonctionnaire détachés de l'association
Cadres	2	11
Techniciens	109	0
Employés	20	0
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>11</b>



### 7-3 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 47.962.00 € TTC, décomposés de la manière suivante :

- 47.962.00 € TTC d'honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes ;
- Aucun honoraire au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11.

### 7-4 Etat des 3 personnes les mieux rémunérées

Le montant des 3 personnes les mieux rémunérées s'est élevé à la somme de 172.618 € au titre de l'exercice 2018.

